

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.160**

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 27 novembre 2009

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 27 novembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC  
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Louis BOUCHET au profit de l'association « Ateliers d'Art Dramatique » - Avenant n° 1

**RAPPORTEUR** : Mme LECOMTE

**VOTE** : UNANIMITÉ

Par décision n° 09/227 en date du 22 septembre 2009, rendue exécutoire le 23 septembre 2009, une convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Louis BOUCHET a été conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Ateliers d'Art Dramatique de Royan ».

Cette mise à disposition, gratuite, permet à l'Association l'utilisation dudit préau les mercredis de 20h30 à 22h30.

Par un courrier en date du 15 octobre 2009, l'Association a sollicité l'autorisation de répétitions supplémentaires, à savoir les vendredis de 20h30 à 22h30.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du préau de l'école élémentaire Louis BOUCHET à l'association "Ateliers d'Art Dramatique de Royan", attribuant des répétitions supplémentaires les vendredis de 20h30 à 22h30
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 décembre 2009

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD



**AVENANT N° 1**

**CONVENTION de Mise à Disposition  
du Préau couvert de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet  
au profit de l'Association**

**«ATELIERS D'ART DRAMATIQUE DE ROYAN»**

D-SG 09/160

ENTRE

**La Ville de Royan**, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2009, rendu exécutoire le 8 décembre 2009,  
D'UNE PART,

ET

**L'Association « Ateliers d'Art Dramatique de Royan »**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 30 novembre 1993, sous le numéro 03578, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,  
ci-après désignée *l'Association*,  
D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la demande présentée par Monsieur CAMINADE Christian, Président de *l'Association* et vu l'accord de Madame Hélène BETOUS, Directrice de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet »,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Il est mis à disposition de *l'Association*, le Préau de l'Ecole Elémentaire « Louis Bouchet », rue du Champ des Oiseaux à Royan.

**ARTICLE 2**

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- Les mercredis de 20h30 à 22h30 et les vendredis de 20h30 à 22h30.

**ARTICLE 3**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 4 janvier 2010

*Pour l'Association,*  
Le Président,

*Ecole Elémentaire «Louis Bouchet»,*  
La Directrice,

Didier QUENTIN  
Député-Maire de Royan

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 janvier 2010